

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2007

PLURALISME ET INDÉPENDANCE DES PARTIS POLITIQUES - (n° 296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE UNIQUE

Après les mots :

« au moins »,

rédigier ainsi la fin de cet article :

« un des candidats présentés a été élu député ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours rend difficile pour les petits partis politique l'accession au mandat parlementaire.

L'élection ne serait-ce que d'un député marque pourtant la représentativité d'un parti.

Cette reconnaissance est l'objet du présent amendement.